



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 16-15

**Objet :
Travaux de réparation des
réseaux et ouvrages annexes**

**Avenant n°1 avec la société
Leschel et Millet Travaux Publics**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau a attribué le marché travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes à la société Leschel et Millet Travaux Publics le 9 janvier 2014 pour un montant annuel minimum de 8 000 € HT et un montant annuel maximum de 300 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Des prestations supplémentaires ont été demandées à la société, il a été convenu avec le maître d'ouvrage la création d'un prix unitaire nouveau pour une intervention ponctuelle sur collecteur et branchement amiante ciment.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes avec la société Leschel et Millet Travaux Publics ayant pour objet la création d'un prix nouveau;
- 2°) de signer l'avenant correspondant;
- 3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160511-DC16-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016

11 MAI 2016

Le Président,

Daniël FRECHET